

POSTE : Aide-soignant(e) 1 ETP CDI

Date : 08/07/2021

Titulaire :

Signature du titulaire : (mention manuscrite « bon pour accord »)

Lieu : FAM de Saint-Girons

Signature du Directeur :

L'Association Départementale de l'Ariège de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.) a pour objet de promouvoir la dignité et la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap en oeuvrant pour leur complet épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale et professionnelle.

Comme dans l'ensemble des établissements à caractère social, le succès des missions confiées par les pouvoirs publics à l'Association Départementale A.P.A.J.H.09 est subordonné à l'adhésion de ses salariés aux méthodes et aux conceptions de travail définies par l'Association Départementale A.P.A.J.H. 09

Ces principes étant connus de, ce dernier, dans le cadre de son emploi se verra confier la fonction, les missions et attributions décrites de façon détaillée dans la fiche de fonction suivante :

FONCTION	Aide-soignant(e) (AS)
MISSIONS GENERALES ET ATTRIBUTIONS	L'AS assure les soins d'hygiène et de confort du résident et l'accompagnent dans les autres moments de la vie. L'AS, au sein de l'équipe, contribue à la prise en charge et à l'accompagnement du résident dans les limites des référentiels de formation AS. Il participe, dans le cadre du rôle propre de l'Infirmier ¹(IDE), en collaborant avec lui et sous sa responsabilité, à des soins visant à répondre aux besoins d'entretien et de continuité de la vie du résident et à compenser un manque ou une diminution de son autonomie.
LIAISONS HIERARCHIQUES	Les AS sont placés sous la responsabilité du Directeur Général, de la directrice, de la directrice-adjointe et de l'infirmière coordinatrice
LIAISONS FONCTIONNELLES	Les AS travaillent en collaboration étroite avec les AMP, les IDE, les ASI ainsi que tous les autres personnels du FAM : médecin, psychologue, kinésithérapeute, ergothérapeute, responsable d'animation, responsable d'hébergement, secrétaire.
ACTIVITES RESEAU ET PARTENARIATS	Ils travaillent aussi en lien avec les familles des résidents.
QUALIFICATION	Diplôme d'Etat d'Aide-soignant(e)
EXPERIENCES	Expérience auprès d'adultes en situation de handicap moteur souhaitée.
COMPETENCES	Techniques : - Capacité d'autonomie ; - Capacité d'adaptation ;

	- Savoir prendre en compte l'état de santé et les handicaps des résidents ; - Rigueur : dans le respect des règles d'asepsie et d'hygiène, et dans l'application des prescriptions médicales, des protocoles de soins ; - Sens de l'observation : (recueil de données, analyse) ; - Savoir créer une action d'animation (atelier notamment) ; - Etre créatif ; - Observer et comprendre les résidents en difficulté ; - Identifier les besoins des résidents ; - Repérer les potentialités d'autonomie des résidents. Relationnelles : - Esprit d'équipe : nécessité d'un travail en collaboration entre pairs et avec les autres intervenants auprès du résident ; - Sens de la communication ; - Avoir un sens relationnel ; - Dynamisme ; - Avoir une capacité d'écoute et d'observation ; - Pédagogie avec les résidents et leurs proches ; - Disponibilité ; - Empathie ; - Patience ; - Respect des résidents, des collègues, du travail des autres. Organisationnelles : - Sens de l'initiative ; - Esprit d'organisation ; - Savoir encadrer un groupe de résidents ; - Savoir travailler en équipe interprofessionnelle ; - Savoir organiser et planifier son travail en fonction des priorités ; - Savoir évaluer la qualité des pratiques ; - Connaître et respecter les procédures.
CADRE LEGAL ET CONVENTIONNEL	Textes de référence régissant la profession d'AS : - Diplôme d'Etat d'Aide-soignant - Décret n°2007-1301 du 31 août 2007 (DEAS) - Arrêtés du 30 novembre 2009, du 28 septembre 2011 et du 30 mars 2010 (VAE pour le DEAS) - Code de la santé publique, de janvier 2005, livre III, titre 1^{er}, relatif à l'exercice de la profession d'IDE, articles R4311 : 3- 4 et 5, R4312 : 11 et 14.
OBSERVATIONS	Particularités de la fonction - Travail mutualisé AS/AMP ; - Travail de nuit et de jour ; - Gestion des émotions ; - Gestion du stress ; - Variation de la charge de travail ; - Travail le week-end et jours fériés. Les responsabilités exercées par les aides soignant (e)s imposent le respect de la plus stricte obligation de discrétion et de confidentialité